



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 6 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le six mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents (16) :** AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (2) :** DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à BONNIEL Aude, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine

**Absents excusés (1) :** AMOUROUX Céline

**Secrétaire de séance :** DESNOS Claudine

**2023-3-12**

**SDEHG – RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC  
RESIDENTIELS – PROGRAMME « LED ++ »**

**Monsieur le Maire expose**

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 59 points lumineux de la liste jointe en annexe par des appareils dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Travaux de rénovation de l'éclairage public avec le remplacement des lanternes décoratives "résidentielles" énergivores (Sodium Haute pression, iode métallique...) avec des lanternes LED sur l'ensemble de la commune soit 58 points.

- Dépose de 59 appareils d'éclairage de type Décoratif
- Fourniture et pose de 59 appareils d'éclairage de type Décoratif(résidentiel)
- RAL 7016 4 d5finir
- Appareil de forme circulaire, dimensions maximales en mm : 530 x 190 x 530
- Montage sommital pour des diamètres allant de G60 à G76 mm (réducteurs d'adaptation à prévoir)
- Puissance 18 Watts maxi - 2500 Inn
- efficacité de 140 Inn/W mini
- Pas d'abaissement de puissance car la commune procède à de la coupure de nuit de 23h à 6h mais prévoir driver compatible DALI ou Bluetooth
- Température de couleur 2700 K
- Indice de rendu des couleurs > 70
- Photométrie asymétrique polyvalente avec contrôle du flux arrière (trottoirs en



bordure de parcelles privatisées type lotissement)  
- Un appareil de fabrication française serait un plus

En dérogeant au chapitre 9,3 du CCAP du marché de grands travaux AT, il sera demandé une garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil.

Afin de juger de la performance du modèle d'appareil proposé, celui-ci devra à la fois satisfaire aux caractéristiques techniques et normatives précitées et à l'objectif photométrique du cas d'école suivant (en version asymétrique), en utilisant la puissance consommée la plus faible possible par rapport à l'objectif initial de 18 Watts max.

#### Hypothèses de calcul :

Classe de voie suivant la norme NF EN 13-201, soit un éclairage moyen minimum maintenu de 7 lux avec une uniformité générale » 0,4.

Section courante rectiligne en agglomération, largeur de chaussée de 5 mètres (2 voies de 2,5 mètres), présence de trottoirs de 2 mètres de large avec un recul des mâts de 0,5 mètres par rapport au bord de chaussée.

Hauteur de feu : 4 mètres

Inter distance : 20 mètres

Facteur de maintenance : 0,9

Une note technique détaillée sera fournie afin de juger du respect des obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 et des hypothèses de calcul.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type résidentiel

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	2 804€/an
Factures d'électricité	3 863€/an	673€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 863€/an</b>	<b>3 477€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

#### **Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Pour : 18  
Contre : --  
Abstention : --

### Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Claudine DESNOS



Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

